

Assurance assistance pour les cartes de crédit ING GOLD

Document d'information annuel sur le produit d'assurance

Entreprise : AXA Partners (Inter Partner Assistance NV),

Entreprise d'assurance agréée sous le numéro de code 0487 et portant le numéro d'entreprise BE 0415.591.055.

Le présent document a pour but de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé pour répondre à vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire, veuillez consulter les conditions contractuelles et précontractuelles relatives à ce produit d'assurance.

Quel genre d'assurance est-ce ?

Cette assurance prévoit une indemnisation en cas de :

- Assurance accidents de voyage : décès ou invalidité permanente causés par un accident à l'étranger.
- Assurance de protection des achats : en cas de vol ou de dommages accidentels dans les 200 jours suivant la date d'achat ou de livraison.
- Assurance pour la livraison d'achats sur Internet : en cas d'incident lors de la livraison d'un achat sur Internet, à condition que l'achat ait été expédié en Belgique.
- Annulation et interruption du voyage : frais d'annulation jusqu'à 6 000 euros, en cas d'interruption : coût des activités manquées.
- Extension de la garantie d'usine : garantie supplémentaire de 12 mois pour les produits blancs et bruns (produits électroménagers et électroniques).
- fraude à la carte : en cas d'utilisation frauduleuse par des tiers, jusqu'à 150 euros
- Assistance vélo : aide en cas de panne ou d'accident



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurance accidents de voyage

En cas d'accident lors d'un voyage à l'étranger, les assurés sont couverts en cas de décès ou d'incapacité partielle permanente de travail (25%).

Bénéfice :

- ✓ Décès par accident de voyage 200 000 euros
- ✓ Accident de voyage - invalidité permanente 200 000 euros
- ✓ rapatriement du corps après un décès accidentel,
- ✓ frais d'enquête et de sauvetage : 30 000 euros

Assurance protection des achats

L'assureur rembourse le titulaire de la carte :

- ✓ En cas de vol avec effraction ou violence : le prix d'achat du bien volé,
- ✓ En cas de dommage accidentel (casse) : les frais de réparation ou, si ces frais sont supérieurs au prix d'achat ou si la réparation n'est pas possible, le prix d'achat du bien assuré.

Assurance pour la livraison des achats sur Internet

L'assureur rembourse au titulaire de la carte le prix d'achat, taxes et frais de port compris :

- ✓ En cas de livraison non conforme : l'achat reçu n'est pas conforme à la marque d'usine ou de distribution indiquée et/ou l'achat est endommagé, cassé ou incomplet à la livraison.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Exclusions importantes : la guerre ; la guerre civile ; les actes délibérés et/ou provocateurs et/ou manifestement téméraires ; l'intention frauduleuse ; l'ivresse ; le suicide ou la tentative de suicide ; les réactions nucléaires et/ou la radioactivité et/ou les radiations ionisantes ; les sports, y compris l'entraînement, pratiqués à titre professionnel ; les sports dangereux tels que mentionnés dans les exclusions générales ; les paris et/ou les défis ; les disputes et/ou les rixes ; les troubles et les mesures destinées à les combattre.
- ✗ bijoux, fourrures, animaux vivants, plantes, denrées ou boissons périssables, argent liquide, devises, chèques de voyage, billets, instruments négociables, véhicules automobiles neufs ou d'occasion et téléphones portables.
- ✗ la perte du bien assuré ; les dommages causés pendant le transport ou lors de manipulations par le vendeur ; le vol sans effraction ; l'usure normale ; un défaut spécifique au bien assuré ; le non-respect du mode d'emploi ; un défaut de fabrication

- ✓ En cas de non-livraison : la livraison de l'objet assuré n'a pas eu lieu dans les trente (30) jours civils suivant le paiement.

Annulation et interruption de voyage

L'assureur rembourse le titulaire de la carte :

- ✓ En cas d'annulation valable : jusqu'à 6 000 euros par an et par famille.
- ✓ En cas d'interruption du voyage : la part des services non utilisés du voyage, au prorata temporis.

Extension de la garantie d'usine

L'assureur rembourse les frais de réparation (pièces, main-d'œuvre et transport) ou de remplacement si les frais de réparation dépassent le prix d'achat initial.

Fraude à la carte

- ✓ Pertes monétaires en cas d'utilisation frauduleuse de la carte de crédit de l'assuré par des tiers.
- ✓ L'assurance s'échelonne jusqu'à 150 €/incident/assuré/12 mois.

Assistance aux cyclistes

- ✓ La réparation ou la re-mobilisation de la bicyclette ou de l'e-bike
- ✓ Si aucune réparation n'est possible, le transport du vélo vers un atelier de réparation de vélos.
- ✓ le rapatriement de l'assuré jusqu'à sa destination dans un rayon de 50 km

- ✗ un embargo, une confiscation, une saisie ou une destruction ordonnée par un gouvernement ou une autorité publique ;
- ✗ les biens achetés pour la vente.
- ✗ une grève des prestataires de services ou des transporteurs, un lock-out ou un sabotage dans le cadre d'une action concertée de grève, de lock-out ou de sabotage ;
- ✗ toute réclamation découlant de l'utilisation frauduleuse de la carte de crédit
- ✗ l'annulation ou l'interruption en raison de l'absence d'un des documents nécessaires au voyage tels que le visa, les billets de transport, le carnet de vaccination, etc.
- ✗ l'annulation ou l'interruption du voyage par la faute du transporteur ou de l'organisateur
- ✗ les déplacements dans le cadre d'une activité professionnelle,
- ✗ les maladies mentales,
- ✗ les maladies non stabilisées identifiées avant l'achat du voyage et pouvant donner lieu à des complications soudaines,
- ✗ les accidents causés par l'utilisation d'aéronefs (à l'exception des aéronefs capables de transporter des passagers),
- ✗ pour l'interruption de la garantie : les maladies ou les blessures légères qui peuvent être traitées sur place,
- ✗ les voyages entrepris en vue d'un traitement médical,
- ✗ les circonstances connues du titulaire de la carte et/ou présentes au moment du départ, qui ont rendu le dommage prévisible et/ou pour lesquelles des conseils de voyage négatifs ont été donnés par le transporteur, l'Organisation mondiale de la santé ou le ministère des affaires étrangères.
- ✗ les voyages entrepris contre avis médical.
- ✗ Tout dommage qui est exclu des conditions générales
- ✗ Une faute intentionnelle ou une intention frauduleuse de l'assuré ou de l'un de ses proches.
- ✗ Toutes les conséquences des exclusions mentionnées dans le présent contrat.



Principales limitations de couverture pour toutes les garanties ? : L'achat ou le voyage doit être payé par carte de crédit.

Assurance accidents de voyage :

- ! 100 % du transport ou 30 % du prix total du voyage doivent être payés à l'avance par carte de crédit.
- ! L'indemnisation maximale est de 230 000 euros par personne, quel que soit le nombre de cartes utilisées.
- ! Pour un seul et même événement, l'indemnisation maximale ne peut dépasser 5 millions d'euros.

Assurance protection des achats

- ! Les biens dont la valeur est inférieure à 50 euros TTC
- ! maximum 8 000 euros par période consécutive de 12 mois

Assurance pour la livraison des achats sur Internet

- ! Maximum de 1 250 euros TTC, par demande, par titulaire de carte et par période consécutive de 12 mois. Le prix de l'achat doit être \geq 50 euros TTC.

Extension de la garantie d'usine

- ! Maximum 3 000 euros par sinistre/titulaire de carte/12 mois. Le titulaire de la carte ne peut recevoir un montant supérieur au prix d'achat de l'article assuré. La valeur de l'achat doit être \geq 50 euros TTC.

Annulation de voyage et interruption de voyage

- ! maximum 6 000 euros/voyage/carte de crédit/12 mois/famille.
- ! coût inférieur ou égal à 100 euros

Fraude à la carte :

- ! Maximum 150 euros/sinistre/assuré 12 mois

Assistance aux cyclistes :

- ! Aucun remboursement des frais engagés par l'assuré lui-même, sauf accord exprès de l'assureur.
- ! Le remboursement éventuel des frais engagés par l'intéressé est limité à un maximum de 250 €.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Assurance accidents de voyage : dans le monde entier, sauf dans le pays de résidence légale ou habituelle du titulaire de la carte.
- ✓ Assurance protection-achat : partout dans le monde.
- ✓ Assurance pour la livraison des achats sur Internet : en Belgique et le site de vente doit être situé dans l'UE ou aux États-Unis.
- ✓ Extension de la garantie d'usine : en Belgique.
- ✓ Annulation et interruption de voyage : partout dans le monde.
- ✓ Fraude à la carte : partout dans le monde.
- ✓ Assistance vélo : dans un rayon de 50 kilomètres autour du lieu de résidence en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ L'assureur doit être informé d'un accident mortel dans les plus brefs délais.
- ✓ L'Assuré doit, dès que possible et dans un délai maximum de 20 jours, fournir à l'Assureur toutes les informations nécessaires et répondre aux questions posées afin de déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre, en appelant le +32 2 550 05 21 ou en consultant le site internet <https://claimsform.axa-travel-insurance.com/>.
- ✓ L'assuré doit fournir toutes les pièces justificatives demandées par l'assureur.
- ✓ L'assuré doit prendre toutes les mesures raisonnablement possibles pour prévenir le dommage et en atténuer les circonstances.



Quand et comment dois-je payer ?

Cette assurance est gratuite lorsque vous souscrivez et acceptez les conditions générales de la carte de crédit.



Quand la couverture commence-t-elle et se termine-t-elle ?

La garantie du présent contrat commence à la date de prise d'effet de la carte de crédit.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le contrat d'assurance est lié à la carte de crédit et prend fin automatiquement si la carte de crédit n'est pas renouvelée ou annulée.